

FIPD

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a été créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), par la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances. Un fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance définis dans le code général des collectivités territoriales et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville définie dans le code de l'action sociale et des familles.

Ce fonds reçoit la part des crédits délégués par l'Etat à cette agence, destinée à financer des actions de prévention de la délinquance.

Les critères de sélections :

- Pertinence du ciblage des secteurs et des personnes exposées aux risques
- Qualité de la réponse aux problématiques locales rencontrées
- Pertinence du dispositif d'évaluation
- Niveau de l'action partenariale (recherche de complémentarité locale)
- Qualité d'animation du projet
- Capacité d'innovation

Ces crédits sont délégués au représentant de l'Etat dans le département (Préfecture).

A faire :

Se mettre en relation avec l'interlocuteur de la préfecture du département pour remplir le dossier de demande de subvention.